Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260320-D2026_23-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 20 MARS 2026

Délibération 2026.23

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le seize mars dernier, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de Mme THOMAS Huguette, doyenne des conseillers municipaux, en vertu des articles L2127-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :
Mesdames THOMAS Huguette, LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIAD Stéphanie, conseillères municipales.
Messieurs de LA PORTBARRÉ Dominique, LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BRAYE Valenti, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

Soit 27 membres présents.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Madame LE GARREC Virginie

ELECTION DU MAIRE

Rapporteur Mme THOMAS Huguette, doyenne des conseillers municipaux

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, la présidence du Conseil Municipal revient à la doyenne de l'assemblée, à savoir Mme THOMAS Huguette en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme THOMAS Huguette prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Mme THOMAS Huguette procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, dénombre VINGT-SEPT conseillers régulièrement présents, constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Constitution du bureau :
Madame LE GARREC Virginie est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.
Messieurs BRAYE Valentin et DUCRET Gautier ont été désignés assesseurs.

La Présidente a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire en rappelant les articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 à L.2122-7,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260320-D2026_23-DE

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le conseil municipal,

Après un appel de candidature, procède au déroulement du vote.
Candidat au poste : M. de LA PORTBARRÉ Dominique.

Déroulement de chaque tour de scrutin :
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à la présidente qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin. La présidente constate, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont annexés et placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :
Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins : 27
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

A obtenu :
– M. de LA PORTBARRÉ Dominique : 27 (vingt-sept) voix.

M. de LA PORTBARRÉ Dominique ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et est immédiatement installé.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ



